L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 28 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 décembre.

Nous sommes forcés de renvoyer à notre prochaine publication un grand nombre d'avis de commerce; nous profitons de cette occasion, pour prier nos abonnés, s'ils tiennent à ce que leurs avis paraissent le lendemain, de nous les envoyer la veille, avant six heures du soir.

MM. J. B. BLACHE et N. CHAMBERLIN ont été nommés, par le gouverneur et le sénat, encanteurs pour cette ville.

C'est par erreur que nous avons annoncé dans notre feuille d'hier que l'élection du représentant devait être close jeudi. On peut encore voter aujourd'hui, et nous engageons les vrais amis de la chose publique à ne pas laisser passer ce dernier jour, sans aller déposer leur vote. M. D. AUGUSTIN est le candidat que nous mettons en avant, parce que nous sommes certains qu'il a à cœur l'intérêt général, tandis que son compétiteur ne voit que des intérêts partiels! Si nous voulons faire triompher la cause des intérêts du pays, redoublons de zèle; car, si nous nous endormons, les rues Natchez, Tchoupitoulas, Gravier, &c. réussiront à nous imposer des citoyens ambitieux, semblables à M. Dixon qui postule la place de représentant, quand il n'y a que trois jours qu'il a été nommé membre du conseil de ville.

CONCITOYENS, nous ne pouvons trop vous le répéter; songez à l'intérêt général. M. Samuel Dixon n'est pas l'homme que vous devez choisir, c'est un TCHOUPITOULIEN, et si vous ne l'écartez pas, il vous fera manger les pavés du faubourg d'en haut!! Allez à l'élection, il en est tems. Il faut que la cause publique triomphe aujourd'hui des intérêts de coterie: ce triomphe est certain, si vous votez pour le brave D. AUGUSTIN.

Tout change, la raison change aussi de méthode;
Ecrits, habillemens, systèmes, tout est mode.
RACINE fils.

Il y a des gens qui pour avoir passé trop brusquement d'une température à une autre, sont attaqués d'une espèce de fluxion qu'on appelle arrogance. Le malade éprouve une démangeaison au bout de la langue, qui le porte à faire son apologie, aussitôt qu'il a changé de logement. Cette maladie se termine ordinairement par un saignement de nez. Tel est le sentiment qu'exprimait l'autre jour un disciple d'Esculape, en tenant en main un des derniers numéros du *Louisiana Advertiser*. Curieux de savoir le contenu de cette feuille qui avait donné lieu à cette sortie doctorale, je jettai les yeux sur cette gazette, et je fus étrangement surpris de voir qu'elle avait changé de maître et de système, ce que je jugeai aux noms qui figuraient en tête de colonne. Je lus l'article éditorial dans lequel le nouveau propriétaire, par un sophisme assez pointu, cherche à prouver, à qui veut l'entendre, qu'il est constant dans sa manière de penser, et qu'on peut fort bien changer de patron et de bannière sans s'écarter de ses principes. Voilà une plaisante logique qui fait ressouvenir de la chauve-souris du bon La Fontaine. Il est vrai de dire que depuis quelques jours le baromètre était au variable..... puis vive le roi, vive la ligue, c'est le dicton de ceux qui se font un devoir d'être toujours du pays et de la famille de ceux de qui ils attendent quelque chose.

Le nouvel éditeur toujours conséquent, comme il l'annonce, après avoir porté aux nues M. Prieur, *candidat jacksonniste*, dans une feuille du parti contraire, prodigue maintenant ses louanges à M. White, *candidat clayiste*, sur une feuille dévouée jusqu'ici au président. Que sait-on, s'il existait un sixième parti politique, il pourrait bien se couvrir de son aile quelque jour..... nous sommes dans le siècle des métamorphoses, et puis, il n'est pas sans avoir lu les compensations d'Azaïs, demandons-le à Lazarille, ou plutôt écoutons-le parler: Lorsqu'il était le champion de M. Prieur, il n'a pas dénigré M. White; au contraire, il lui a toujours reconnu de grandes qualités, mais..........

J'ai souvenance qu'en un pré de moines passant,

...Au diable, je m'écarte de mon sujet, il n'est pas question de l'abboron; il s'agit de dire que lors de l'explosion de certain bateau-à-vapeur, le clairvoyant éditeur déclara que, désormais, la lutte gubernatoriale ne consistait plus qu'entre deux candidats, et que la cause de M. White était perdue, par suite de l'accident qui venait de lui arriver. On peut quelquefois se trouver en défaut, on songe rarement à l'avenir, et comme l'a dit Regnier: *"Les plus grands clercs ne sont pas les plus fins."*

L'organe de la mémoire est lézé chez quelques uns d'une étrange sorte, ils ont oublié brusquement les mœurs et les usages de leur climat, pour prendre celles d'un autre; et cela comme on nous le dit ingénuement, sans conséquence—*Homunculi quanti sunt, cum recogito.*" Ainsi, ne soyons donc pas surpris, que tel personnage qui avait une prépondérance marquée hier, soit sans espoir de succès aujourd'hui. Pauvre M. Prieur, votre sort est vraiment à plaindre! Cette position est la votre! Si vous étiez d'un autre sexe, on pourrait vous appliquer le distique de Didon. N'est-il pas, en effet, bien lamentable de penser que celui qui prônait vos rares vertus dans tous les coins, ait vendu son journal, pour que votre nom n'y figure plus, et qu'il en ait acheté un autre où il pourrait, afin de le faire disparaître..........

Rare et sublime effet d'une imaginative!

.....L'*Argus*, d'anti-jacksonniste devient un appui du président; et le *Louisiana Advertiser* qui portait l'étendard de Jackson, est transformé en clayiste. Cependant à en croire les arguments de l'agile éditeur, rien n'est changé, il est toujours ferme comme Ajax sur son rocher; il déclare avec cette abondance de cœur qui lui est particulière, que ce n'est point lui qui a abandonné son premier candidat, que c'est la fortune aux pieds légers, et que conséquemment, en homme de précaution, ne pouvant servir de contre-poids, il a été forcé de la suivre.

Ah! que l'éditeur du *Louisiana* raisonne juste lorsqu'il vante sa franchise! Il sait que l'envie est un puissant véhicule qui donne une espèce d'esprit aux gens les plus médiocres, voilà pourquoi, dans son enthousiasme, il vante avec son emphase ordinaire son nouveau patron; mais quel fond peut-on faire sur un homme qui n'embrasse un parti que parce que celui qu'il suivait est perdu? Ce qu'il y a de singulier dans cet article, c'est de trouver sur la même ligne que le maintient de M. White est fait pour commander, et que son air est le plus noble possible. A parler ouvertement, je n'aime pas trop cette parfaite égalité, et le chancelier Bacon nous assure que, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, *les plus grandes tempêtes éclatent au tems de l'équinoxe.*

Malgré l'acharnement de l'athlète de l'*Advertiser* contre M. Dawson, c'est le serpent qui ronge la lime; on entrevoit où le bât le blesse, et d'ailleurs ne sait-on pas qu'il y a des individus qui déchirent ceux qui ont rejetté leurs offres. Je ne prétends point faire ici la moindre comparaison, mais il est certain que le prince Eugène ne serait jamais devenu l'ennemi de Louis XIV, si ce prince eût voulu lui donner le commandement d'un régiment de dragons.

On peut mettre de la bonne foi dans la défense d'une cause, mais le faux zèle n'est pas de saison; il donne de la prise, et c'est par les plus petites choses qu'on éprouve souvent ces prétendus *incorruptibles*: car, quand on veut savoir de quel côté vient le vent, ce n'est pas un caillou que l'on jette en l'air: c'est une plume. Ainsi, malgré leur subtilité, les intrigants ont beau vouloir prouver, contre l'axiôme des mathématiciens, que la ligne courbe est la plus courte pour arriver au but qu'ils se proposent, la partie saine de la nation ne les écoute pas, et déjoue tôt ou tard leurs projets.

Singula quæque locum teneant sortita decenter.
VINDEX.

Le morceau suivant, extrait de l'*Intelligencer* de Thibodeauville, et qu'on nous donne comme une lettre adressée de notre ville, à l'éditeur, est bien adapté à la circonstance, et son but ne peut échapper à personne. La manière cavalière dont on y traite M. Prieur est vraiment cruelle de la part d'hommes qui devraient au moins l'épargner, puisqu'ils veulent s'emparer de ses dépouilles. L'éditeur du *Louisiana* a donné pour raison de son adhésion au parti de M. White le peu de chance de succès de M. Prieur, ici, c'est un motif tout-à-fait différent, on s'appuie sur son manque total de talent. Cette lettre indique assez les sentiments du parti whitiste qui se promet d'ailleurs de bien profiter de la déconfiture de M. Prieur. Ceci demande l'attention des prieuristes eux-mêmes.

THIBODEAUVILLE.—Extrait d'une lettre de la Nlle.-Orléans du 13 courant:

"Le juge Porter a été élu sénateur au Congrès, par une majorité de deux voix—On s'accorde à dire ici, que M. Prieur se retire de la liste des candidats au poste de gouverneur. Ce fait importe peu d'ailleurs à la cause du juge White, car il ne peut manquer d'obtenir une immense majorité sur tous ses compétiteurs. M. Prieur en se retirant fait preuve de sagacité, qualité que ses amis se sont efforcés de lui attribuer. La prudence est, dit-on, la plus belle partie du courage, et si on ne peut remporter la victoire, il vaut mieux éviter la défaite, en refusant le combat. Si c'est un acte de sagesse de se retirer au moment critique, M. Prieur peut réellement avoir quelque prétention à cette vertu, mais n'est-il pas essentiellement ridicule, qu'un homme comme M. Prieur ait pu même penser à fournir une carrière qui requiert des forces si au-dessus des siennes."

L'éditeur du *Louisiana* se trouve dans une position bien difficile, nous l'avouons; aussi ne sommes-nous pas étonnés de le voir, pour se tirer du mauvais pas dans lequel il se trouve, recourir à des moyens forcés dont on n'use pas ordinairement quand on a une bonne cause à défendre. En effet, après avoir abandonné sans motif, M. Prieur, qu'on avait défendu avec tant d'acharnement, comment oser prendre, devant le public, le parti d'un autre candidat! Il est vrai que la chose ne pouvant se faire décemment, on se tire d'affaire entrement, ou brusque, on jette son masque, et on se montre tel que l'on est. Mais que peut-on espérer d'une telle conduite? Le public n'est pas assez sot, pour se laisser prendre à un piège si visible. Tout ce que l'éditeur du *Louisiana* pourra dire de bien de son candidat, quand même ce serait la plus grande vérité, ne sera pas cru. Aussi plaignons-nous bien sincèrement M. White d'avoir un tel défenseur; car, s'il a quelque [illegible], comme nous n'en doutons pas, en se servant d'une [illegible] pour la divulguer, il s'expose à tout perdre. Au contraire tout le mal que cette feuille pourra dire du général Dawson, notre candidat, (et l'éditeur du *Louisiana* n'en est pas avare,) tournera certainement à son avantage; aussi qu'il ne l'épargne pas, nous lui en saurons gré.

Nous voulons aujourd'hui faire connaître à nos lecteurs un nouveau genre d'attaque que le *Louisiana* a lancé contre le général Dawson. On pourra juger par là de la force et de la noblesse des argumens employés contre notre candidat. M. Dawson, dit le *Louisiana*, est sous l'influence de M. Martin Gordon, et si M. Dawson est nommé gouverneur, l'état sera dirigé de fait par M. Gordon. Ainsi M. Gordon, d'après le *Louisiana*, est un homme dangereux pour l'état et il ne faut pas que le gouverneur qui sera nommé, ait le moindre rapport avec lui, sous peine d'être considéré comme traître au pays. Certes, c'est là une grave accusation contre M. Gordon; mais, quand on considère la source d'où part une attaque aussi imprudente et aussi peu fondée, on n'y attache pas plus d'importance que n'en mérite son auteur. Car il ne faut pas l'oublier, celui qui traite ainsi M. Gordon était, il n'y a pas long-tems, le plus chaud apologiste de M. Prieur, et aujourd'hui il est devenu son antagoniste. Nous ne cesserons donc de le répéter, le public éclairé appréciera à leur juste valeur les moyens employés par le *Louisiana* pour le séduire. C'est un séducteur qui n'est pas à craindre. Ses ruses ne sont pas assez fines. Il faut qu'il sache dorer un peu mieux la pilulle pour la faire avaler sans répugnance.

Appareils de sureté pour les bateaux-à-vapeur.

On fixe sur la bouilloire deux cylindres inégaux qui communiquent entre eux par un tube. Quand la vapeur a atteint la tention déterminée par le poids dont le piston du petit cylindre est chargé, ce piston est soulevé, et la vapeur se rend, par le tube de communication, dans le grand cylindre, dont elle abaisse le piston. La tige inférieure de celui-ci étant commune à une soupape renversée qui est adaptée dans le cylindre au-dessus du dôme de la bouilloire, et dont le diamètre est moindre que celui du piston, fait descendre cette soupape, et la vapeur de la chaudière s'échappe alors par trois ouvertures latérales.

Un autre appareil consiste dans un piston plein que la vapeur soulève, dont la tige est liée à un levier fourchu et horizontal, qui dégage un autre levier à l'extrémité duquel est un poids. Ce poids en tombant, fait décrire un sixième de tour à une soupape tournante, d'un grand diamètre, qui découvre alors trois grandes ouvertures pour l'issue de la vapeur.

UN MOT SUR L'ESPAGNE.

Ce qui se passe en Espagne est tout-à-fait de l'ancien régime, et ne peut s'appeler une révolution. C'est de la guerre civile, comme l'histoire en offre mille exemples dans les monarchies absolues. Des princes se disputent une couronne; les sujets prennent parti selon leurs passions et leurs préjugés; les gouvernements étrangers interviennent par des secours patents, ou par des intrigues et de l'argent, et quand un pays est épuisé, que la victoire paraît se décider pour un des concurrens, les grands personnages traitent à leur profit, tandis que la nation rentre sous le joug, plus opprimée qu'elle ne l'était.

Voici, selon nous, la position respective des deux prétendants, en Espagne. Don Carlos a pour lui le droit de légitimité, suivant la loi d'hérédité des bourbons d'Espagne. Il n'a jamais été le chef actif du parti qui prenait son nom. Son frère a pu le forcer à s'exiler; son obéissance, dont il peut aujourd'hui se faire un mérite, l'a mis dans la position avantageuse de ne se montrer qu'autant qu'il le voudra et lorsqu'il le voudra. Il peut se taire, jusqu'à ce qu'il connaisse ses forces, tandis que la reine régente est obligée de parler. Elle n'oserait sanctionner l'exil de don Carlos; ce serait une hostilité personnelle dont elle aurait à redouter les conséquences immédiates. En effet, si l'on réfléchit sur l'esprit qui domine en Europe, et qui montre le respect qu'inspire maintenant la moralité des peuples, on s'apercevra que la paix ne se maintient depuis trois ans, que par la crainte qu'inspire aux plus puissants le danger de se donner le tort de l'attaque. Toute l'habileté des gouvernements consiste aujourd'hui à pousser les populations à la révolte, pour conserver les avantages attachés au rôle de protecteurs de l'ordre.

C'est ce rôle que doivent d'abord se disputer, devant l'opinion publique, don Carlos et la reine gouvernante. Craignant de s'engager avec un parti, la reine n'a pu promettre que des améliorations administratives; don Carlos ne risque rien de faire les mêmes promesses dans le pays qui comprend le moins le mérite d'une bonne administration, où elle est radicalement impossible si elle n'est précédée de grandes réformes politiques. On conçoit très-bien que la reine ne pouvait s'adresser aux passions, et que ses premières paroles devaient tendre à apaiser ceux qu'elle regarde comme ennemis.

Ce qui nous paraît incontestable jusqu'à présent, c'est que la reine gouvernante et don Carlos ne peuvent avoir le même parti, et que c'est cependant au parti de don Carlos que la reine s'adresse. Si elle n'ose d'avantage, il est possible que, sans passer par la triste épreuve d'une guerre civile qui n'aurait rien de national, le testament de Ferdinand ait le même sort que le testament de Louis XIV, que ce roi signa sans conviction, et seulement pour obtenir de sa vieille femme et de ses bâtards qu'ils lui permissent de mourir tranquille. Si la guerre dynastique éclate, faute d'un fantôme d'institution, comme l'ancien parlement de Paris, (car ce n'est pas seulement depuis la révolution que Paris a décidé pour la France), alors cette guerre sera assez longue pour que le parti des institutions libres reparaisse; et l'Espagne pourra entrer dans des conditions politiques qui la rapprocheront de la France et de l'Angleterre.

Nous n'attendons rien de bon du propre mouvement des deux branches rivales, et ce n'est pas le gouvernement du 7 août, qui saura inspirer la reine régente dans le sens des progrès de l'Espagne. Le gouvernement qui n'a pas voulu, en août 1830, de convocation extraordinaire du pays, ne peut pas demander en Espagne, des Cortès générales, il faut à l'Espagne une guerre civile ou une assemblée qui impose aux partis, en leur donnant à tous des garanties.

La lettre suivante en date de Paris, 27 octobre, publiée dans le *Times* de Londres du 28 est la nouvelle de France la plus intéressante que nous ayons eu depuis bien long-temps.

PARIS, 27 octobre.

"Il vient de paraître, sous la forme d'une résolution passée par la société des droits de l'homme, un manifeste qui acquiert de l'importance d'abord par son audace, puis par les signatures de deux députés qu'on n'avait pas supposé jusqu'à présent être attachés à l'ancien parti républicain-anarchique de 1793. Ces personnes sont MM. Audry de Puyraveau et Voyer d'Argenson. Le parquet a recommandé hier leur arrestation et on pensait qu'elle aurait lieu hier soir; mais le gouvernement a hésité à frapper un coup qui aurait causé de grands troubles et pourrait devenir le signal en désordre.

"Le manifeste de la société des droits de l'homme qui a paru hier 22 dans la *Tribune* et qui porte la signature de ces deux respectables députés, annonce que le parti républicain est déterminé à ne plus rester en arrière ou en secret, qu'il s'avance donc avec sa profession de principes et commence par proclamer la nécessité impérieuse pour le peuple de recouvrer de suite sa souveraineté. La société annonce qu'à cet effet elle a formé un comité permanent (les députés ci-dessus en sont membres) "dans le but de recruter des partisans et de propager partout leurs doctrines" elle représente les doctrines comme identiquement semblables à celles qui furent "développées à la convention nationale par Robespierre" et les énumère sous les anciens titres d'égalité, fraternité, suffrage universel, impôt progressif, une seule assemblée législative, "un pouvoir central (c'est ainsi qu'elle désigne l'exécutif) électif, temporaire et responsable". En dernier lieu, elle insiste sur une "fédération républicaine de l'Europe."

"Tout Paris est étonné de trouver les noms de MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau attachés à un projet aussi fou et à une déclaration semblable, car on ne pensait pas que l'un ou l'autre passât les bornes de l'opposition constitutionnelle. Sans doute un nombre considérable d'hommes distingués, M. Lafayette entr'autres, se sont séparés irrévocablement de Louis-Philippe et forment ce qu'on appelle l'opposition anti-dynastique. Mais leur bannière a été la constitution des Etats-Unis avec deux chambres, en un mot une république comme l'imaginait l'ancien parti fédéraliste.

"Un parti comme celui-là composé d'hommes de talent et de réputation, aurait pu avec le temps devenir un ennemi dangereux pour la maison d'Orléans, s'il avait occupé seul l'opinion républicaine. Mais pour renverser leurs projets, un nouveau parti jacobin vient de s'élever derrière les nouveaux fédéralistes et en laissant voir la tête odieuse de l'Hydre de la montagne a causé tant d'horreur pour le nom seul de république que Lafayette même et ses amis ne pourront résister à ce coup. Qu'aujourd'hui des hommes d'âge et de fortune viennent proclamer de nouveau, non la république de Washington ou de Condorcet, mais celle de Robespierre et du Murat, voilà ce qui passe, toute conception à moins qu'on ne pense que cela ait été fait à dessein, pour rendre à jamais le nom de république odieux en France. Mais M. d'Argenson et M. de Puyraveau sont parfaitement sérieux. Le premier est un homme également furieux et susceptible, engagé dans les conspirations qui menacèrent le trône des derniers Bourbons. Dans une occasion il failloit fuir en Angleterre, ce but diminuera beaucoup sa réputation de courage et de fermeté. Depuis la révolution, les Lafayettistes n'ont pas satisfait sa vanité et de dépit, il s'est jété parmi les anarchiques de la montagne. M. de Puyraveau a une cause plus légitime (si des motifs personnels pouvaient en donner) dans la persécution dont il a été l'objet.

"Si le gouvernement intente un procès, il n'y a point de doute qu'on ne lui donne raison. Cependant il est difficile de dire s'il est de son intérêt ou non de le faire."

La *Tribune* a publié un tableau, indiquant le nombre de procès et de condamnations dont la presse de Paris a été l'objet depuis l'ordonnance du 2 août 1830, qui annulait toutes les procédures commencées et remettait toutes les condamnations.

Voici les résultats:

La Tribune,	86 procès	17	condamnations.
La Révolution,	32	11	„
La Quotidienne,	17	12	„
La Gazette de France,	18	8	„
La Caricature,	7	4	„
Le Courrier Français,	1	1	„

Le Journal du Commerce, 1 procès; le Messager 2; le Temps [illegible] point de condamnations; différents petits journaux et publications 128 procès, 43 condamnations; différentes [illegible], crieurs publics, &c. 65 procès, 21 condamnations. [illegible] de Chateaubriand; Sosthène de La Roche Foucault et d'autres auteurs, 39 procès et 17 condamnations. Nombre total de procès 411, de condamnations 143; total du temps d'emprisonnement, résultant des 143 condamnations 65 ans 2 mois—Montant des amendes et frais 321,665fr. 85c.

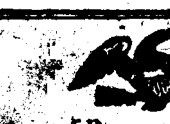

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour rendre valides certaines procédures du juri de police de la Paroisse des Natchitoches.

Attendu qu'à cause de l'épidémie qui a eu lieu, le juri de police de la paroisse des Natchitoches ne s'est pas réuni à l'époque fixée par la loi pour la nomination des assesseurs dans la dite paroisse.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la dernière assemblée du juri de police de la paroisse des Natchitoches, à laquelle ont été nommés les assesseurs dans la dite paroisse pour l'année mil huit cent trente trois, soit et demeure considérée légale et valide, de même que si le dit juri se fut assemblée à l'époque fixée par la loi.

(Signé,) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé,) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé, le 24 décembre 1833.
(Signé,) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

JOURNAL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS,
L'ETAT DE LA LOUISIANE.
DOUZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

Jeudi, 19 décembre 1833.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Voorhies, des Avoyelles, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé la résolution du Sénat relative à des réclamations de terres dans la Floride.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé la dite résolution, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Nichols a présenté une pétition de plusieurs habitans des paroisses Ascension et Iberville, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres.

Et l'orateur a nommé MM. Nichols, Thibodeaux et Guillet membres du dit comité.

M. Legendre ayant voté dans la majorité dans la résolution relative aux juges de la Cour Suprême a fait la motion que la Chambre reconsidère la dite résolution.

Cette motion a été rejetée.

M. Maddox a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs aux francs tenanciers dans la ville de Monroe, approuvée le 14 mars 1820."

M. Allard, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes du 3ème. District de la cité de la Nlle. Orléans."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sybly, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender la 17ème. section du Code Noir;" lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Walker a donné avis que demain ou tout autre jour, il présenterait un bill intitulé "Acte pour donner aux juges de district et aux juges de paix le droit d'accorder des licences de mariage en certains cas."

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution relative à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre.

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la Chambre à une résolution nommant un comité réuni pour visiter le Pénitentiaire dans la ville de Bâton Rouge.

MM. Sloane et Moore sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

La Chambre s'est occupée de la dite résolution.

Sur motion, ordonné que le blanc de la dite résolution soit rempli par le mot trois, et qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Chinn, Johnson et Nichols, membres du dit comité, de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Un message du gouverneur, par M. Verdun, son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il avait, ce jour, approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires de l'Etat."

Le bill intitulé "Acte pour protéger les sociétés Religieuses pendant les cérémonies du culte de leur religion a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

L'orateur a soumis à la Chambre la lettre suivante de M. J. F. Canonge:

A Messieurs les honorables Orateur et membres de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

MESSIEURS.—La confiance du gouverneur et du Sénat de l'Etat de la Louisiane vient de m'appeler à des fonctions judiciaires que la Constitution rend incompatibles avec celles que je remplissais dans votre sein. Je viens donc vous prier de recevoir ma démission; mais au moment de me séparer de vous, permettez moi de vous faire agréer les vœux que je fais pour votre bonheur personnel et pour que vos travaux législatifs, tout en déposant de votre patriotisme et de vos talens, aient pour résultat le bien public.

Veuillez me croire, Messieurs, avec les sentimens de la plus haute considération et du plus profond respect, votre dévoué serviteur. CANONGE.

Nlle.-Orléans, le 19 décembre 1833.

Sur motion, ordonné que copie de la susdite lettre soit transmise au gouverneur.

La Chambre s'est occupée de la résolution relative à l'augmentation du nombre des juges de la Cour Suprême.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial de cinq membres.

Et l'orateur a nommé MM. Marigny, Walker, Voorhies, de Lafayette, Taylor et Bienvenu, membres du dit comité.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a adopté avec des amendements tant au corps qu'au titre, le bill pour rappeler les lois relatives à l'introduction des esclaves dans cet Etat.

Le concours de la Chambre est demandé aux dits amendements.

La chambre s'est occupée des dits amendements, lesquels ayant été adoptés avec quelques sous amendements; le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux sous amendements de la Chambre.

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours aux sous amendements de la Chambre au bill intitulé "Acte pour rappeler les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves dans cet Etat et pour d'autres objets."

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour organiser et discipliner la milice de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion du dit bill la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

BANQUE DES ARTISANS & COMMERCANS,
Nouvelle-Orléans, 3 décembre 1833.

CONFORMEMENT à la neuvième section de la charte, avis est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, ou à leurs représentants légaux, qu'une élection de onze directeurs pour l'année suivante, aura lieu dans le local de la dite Banque, le lundi, 7 janvier 1834, entre dix heures du matin et deux heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.
5 déc JAS. B. HULLIN, caissier.

J. VAUDECHAMP, est de retour en ville, où il continuera de peindre le portrait. Sa demeure est toujours rue Royale, No. 247. 27 déc—4

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Dale, Barton, Liverpool, Gordon, Forstall & co.

ARRIVES.

Navire Ville, de Marseille, par la voie de la Guadeloupe, à Jules Le Blanc.
Navire Ceylan, Lowell, de Bath.
Navire Wm. & John, de Savannah.
Brick Only Son, Ellis, de Providence.
Brick Commerce, Andros, de Providence.
Brick Wayne, [illegible]
Brick Tr[illegible]
[illegible] Havane.
[illegible] Franklin, (Attakapas.)
[illegible] Magellan, [illegible] de la Havane.
[illegible] Bayou Sarah, Mumford, du Bayou Sarah.
[illegible] vap. Henry, Holton, de Louisville.
[illegible] vap. Planet, Reeds, de Monroe.
[illegible] Convoy, Reeder, de Louisville.
[illegible] Carrollton, de Vicksburg.
[illegible] Splendid, James, de Cincinnati.

THEATRE D'ORLEANS.

[illegible]CHE, 29 DECEMBRE 1833.

[illegible] *POLLEUS*[illegible]
OU
LA GAZZA LADRA [illegible]
Opéra en 3 actes, musique de Rossini—[illegible]
représentation de
LA DEMOISELLE A MARIER [illegible]
Comédie vaudeville en un acte, de Scribe [illegible]
Mardi, 31 du courant, la 1ère, représentation [illegible] VIC, opéra en 2 actes.

Théatre Pitto[illegible]
OU PANORAMA [illegible]*QUE.*

Rue d'Orléans encoignure Bourbon, [illegible] *Salle de Bal.*

Dimanche soir, 29 courant, à 7 [illegible] précises.

Nouveau tableau représentant [illegible] Royal de Meudon—précédé des FEUX PHY[illegible] terminé par la grande FANTASMAGORIE.

Entrée, [illegible]
Enfans, [illegible]
28 déc—1

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche [illegible] de 4,75 par baril; d'après le tarif [illegible] boulangers doivent donner, pendant la semaine [illegible] à partir de (lundi) 48 onces de pain pour un escalin. 28 déc

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon [illegible] dimanche 29 du courant, [illegible] ordinaire à huit heures et demie du [illegible] pour prendre livraison des fusils donnés par le [illegible] Par ordre.
28 déc [illegible] ADJUDANT major.

NUMEROS SORTIS
De la Loterie [illegible] Classe N°. 13.
2—23—[illegible]—53—56—[illegible]—24—10
Classe extra No. [illegible] Mardi prochain 31 décembre [illegible]
10,000 [illegible]

AVIS.

M. PAUL BER[illegible] prévient ses amis qu'il tient [illegible] public, à la Douane, et ose espérer qu[illegible] encouragement, [illegible] ce qui concerne le [illegible] son zèle et sa ponctualité à bien régler les actes qui lui seront confiés. 28 déc—1[illegible]

METHODE [illegible] MODERNE D'ENSEIGNER
LA DANSE, LA VALSE ET LA GALLOPADE
Par M. BOSSIEUX, DE PARIS,
Qui a professé dans la première des capitales de l'Europe.

M. BOSSIEUX annonce respectueusement aux Dames et Messieurs de la Nelle-Orléans, que par sa méthode moderne, qui est maintenant en pratique en Europe, et dont les avantages sont bien reconnus, il apprend en peu de temps à ses élèves la grâce et l'élégance si nécessaires dans les salons du beau monde, et qui sont une partie essentielle de l'éducation. Sa méthode enlève de suite l'air gauche des personnes qui ne peuvent danser la musique. M. B. se rendra dans les institutions et maisons particulières. S'adresser à l'hôtel des Etrangers, rue de Chartres, No. 145.

Les personnes qui ont à louer une chambre spacieuse dans le centre de la ville, sont priés d'adresser quelques lignes à M. B. 28 déc—4,3pe

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.

AVIS—Le secrétaire de cette institution, M. F. G. Bechtel n'est plus dans l'emploi de la dite compagnie, en conséquence, les quittances données par lui ne seront plus valides. M. Eugène Sommereau est dûment autorisé par une résolution de la direction, à agir comme secrétaire, jusqu'au moment de la nomination.

Par ordre de la direction.
28 déc SOMMEREAU, secrétaire pro. temp.

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Vapeur de la Levée—26 décembre 1833.

AVIS—Une élection d'un secrétaire pour cette institution aura lieu jeudi prochain, 2 de janvier 1834, des propositions cachetées, doivent être faites, et aucune personne ne doit s'offrir si elle n'est bien accoutumée et bien disposée à y donner tout son tems aux intérêts de cette compagnie. Un candidat parlant l'anglais et le français sera préféré. Par ordre de la direction.
28 déc SOMMEREAU, secrétaire protempore.

COUVERTURES françaises, 3 points, Graniers, à vendre au débarquement du Lunar, par
28 déc J. MAGER.

WHISKEY—281 barils de Whiskey, en débarquement des bateaux à vapeur Balta & Courrier, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
28 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147.
Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827;
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac, 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve en demi-pipes 1821;
D'importation antérieures—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;
Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1828 et 1831, par pipes, demi pipes, 1-4, &c.
Ainsi que de l'Anisette surfine en paniers, liqueurs, &c.
28 déc PRE. LAFAYE.

SUCRE—63 boucauts de beau sucre, en débarquement de la pirogue Gouverneur Villeré, à vendre par F. H. PETITPAIN,
28 déc rues Chartres et Toulouse.

MAIS—186 sacs mais, en débarquement du bateau à vapeur Courrier, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
28 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

ON offre à vendre à l'amiable la moitié indivise d'une HABITATION au bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissemens et animaux qui s'y trouvent, ainsi que de 43 esclaves de choix parfaitement acclimatés.

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, autant par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignemens s'adresser sur les lieux chez M. Alexandre Lesseps. 28 déc—1☞

HUILE D'OLIVE—Les soussignés ont reçu par le brick Lunar, de Marseille, et offrent à vendre 430 paniers huile d'olive supérieure; 8 malles de parfumeries; 25 caisses d'eau fleurs d'oranger. 30 caisses marasquins, absynthe, et liqueurs assorties.
28 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

No. 90, rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville.

LE soussigné donne avis que pour la commodité du public, il a établi à l'adresse ci-dessus, un dépôt de parfumeries des meilleurs fabriques de Paris, où l'on trouvera constamment tous les articles de ce genre, ainsi qu'une infinité d'objets de goût et de mode aux mêmes prix qu'en son magasin rue Royale, No. 239, comme sous le nom de *Nouveau Bazar de Parfum.*

Il saisit cette occasion pour informer les amateurs qu'ayant reçu un parti de graines de moutarde du pays récoltées cette année, l'on trouvera aux adresses susdésignées de la moutarde dite créole préparée, et en bouteilles.
28 déc L. EVEN.

LE soussigné offre à vendre les objets suivans, en débarquement du navire La Ville, de Marseille,
4000 bques. vin des marques Berjasse, Ponset et Bethfort,
100 demi-bques. ditto ditto,
300 caisses vin Muscat,
112 do. fruits à l'eau-de-vie,
200 barils imitation Madère,
200 paniers huile,
200 demi-paniers huile,
150 caisses vermicelle et macaroni,
19 balles bouchons assortis,
130 caisses salaisons assorties,
5 balles amendes en coques,
12 caisses fromages de Hollande,
300 fromages de Hollande,
250 paniers bouteilles,
2 caisses saucissons,
20 caisses gelées assorties,
3 jarres fruits cristalisés,
2 jarres nougat,
3 damejeannes dragées,
3000 chaines [illegible] Le tout ayant droit au drawback.
F. H. PETITPAIN,
26 déc coin Chartres et Toulouse.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Eneas Mac[illegible] a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de John MacRey, décédé ab intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
28 déc régister.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi prochain, 4 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, 3 Lots de Terre désignés par les Nos. 13, 14 et 15, sur un plan déposé au bureau de M. Pollock, en février 1832, situés au faubourg Marigny et mesurant chacun 30 pieds à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 13, formant l'encoignure.

Conditions: $197, 75 cents le 1er. de mars 1834; $199-75 cents le 1er. mars 1835; et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par M. C. Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 déc

PAR H. J[illegible]ON & HEWLETT & BRIGHT.

IL sera [illegible] 2 janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett [illegible] propriétés située rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine. 28 déc

PAR H. J. [illegible]MINGON & HEWLETT & BRIGHT.

Vente d'esclaves pour cause de Départ.

FELIX PINSON, entrepreneur maçon en cette ville, étant forcé de faire un voyages en France pour rétablir sa santé, offre en vente mardi, le 31 décembre, les domestiques suivans, savoir:

1. Augustin Lindor, nègre congo âgé de 26 ans, depuis son enfance dans le pays, bon charretier, un peu tonnelier, domestique de confiance.

2 Harrison, nègre âgé de 18 ans, bon maçon et enduiseur.

3 Walker frère de Harrison, âgé de 16 ans, apprenti maçon, très [illegible]

4 Phil, nègre, [illegible]rison, [illegible] ans, apprenti maçon [illegible] actif.

5 Gros Tom, nègre [illegible] de 21 ans, bon manœuvre, très adroit pour pelle, [illegible] pioche, [illegible] très doux.

6 Tom nommé Thomas, âgé de 21 ans, manœuvre et un peu charpentier, nègre très obéissant, fort et adroit.

7 Carter nommé Charter, âgé de 21 ans, bon maçon, enduiseur et faiseur de corniches, nègre de confiance et commandeur, aussi bon cocher.

8 Clara, négresse âgé de 15 à 16 ans, bonne couturière et domestique de maison, sachant, assez blanchir et faire la cuisine pour un petit ménage.

Ces huits domestiques sont entièrement garantis des vices et maladies prévus par la loi, les 7 derniers, depuis 6 à 7 ans dans le pays, parlant parfaitement les langues anglaise et française, tous bons sujets.

Depuis une année à mon service, provenant de la vente de MM. Dubertrand & Félix de Armas, le quatre nègres suivans:

1 Washington, âgé de [illegible], manœuvre, bon petit sujet.

2 Sam [illegible]llan, âgé de [illegible] ans, manœuvre et bon domestique de maison, parfait [illegible]

[illegible] Peter, nègre âgé de 14 ans, manœuvre.

[illegible] Albert, nègre âgé de 14 ans, manœuvre. Ces 4 nègres depuis 3 ans dans le pays, sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, au moment de la vente. 21

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

[illegible] bateau à vapeur C[illegible] NIA, capitaine J. M[illegible] une partie de son chargement [illegible] et allant à bord, partira immédiatement. Pour [illegible] frêt ou passage dans la [illegible] bre et sur le pont, [illegible] NE & BEC[illegible] WITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.
28 déc

POUR LA [illegible]—(Demain.)

La goëlette [illegible], capitaine Carson, partira comme il est dit ci-dessus, pour le dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, sur la Levée, vis-a-vis la Douane, ou à
28 déc THOS. TOBY & CO.

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
28 déc THOS. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire SENATOR, capitaine HANY, de 500 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord au capitaine, ou à TIERNAN, CUDDY & CO,
[illegible] déc coin Gravier et Tchoupitoulas.

POUR VERA-CRUZ.

Le brick-goëlette PERFECTA AGUILA MEJICANA, capitaine GARIVALDA; ayant une partie de son chargement engagée, partira pour le dit port, aussitôt que possible. Il est prévu par un décret mexicain qu'une déduction d'un cinquième du montant des droits est allouée sur toutes marchandises importées dans cette république par des navires construits dans ses limites; et comme ce navire a cette qualité par la loi, les négocians pourront profiter de cette occasion pour jouir de cet avantage important. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à
[illegible] déc LIZARDI HERMANOS.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette, fine voilière et bien connue sous le nom de LIBRE ZEMPUALTECA, capitaine Pédro Garcia, partira positivement pour le dit port, le 30 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LIZARDI FRERES,
[illegible] déc—4 rue Royale, No. 133

POUR FRANKLIN, (Attakapas.)

La belle goëlette ARGO, capitaine Nicholson, partira pour le dit port, le 1er janvier. Pour frêt ou passage, s'adresser au No. 133, rue de la Levée, [illegible] Philippe et Ursulines.
27 déc—[illegible] F. REYNOIR.

[illegible] D'ORLEANS.
[illegible]ADI PROCHAIN, 28 DECEMBRE 1833.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix [illegible] cavaliers ....$1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation, délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les masques seront tenus [illegible] d'entrer au bal, de se faire connaître. 23 déc—6

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON
SAMEDI, 28 DECEMBRE,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 23 décembre

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.
SAMEDI, 28 DECEMBRE,

GRAND BAL
Paré et Masqué,

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraichissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00

Les billets de dames doivent être personnels.
23 déc—3

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX DE PARIS:
RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé récemment de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans: Un joli assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux de Paul de Kock, Ricard, Eug. Sue, Jouy, livres d'église &c. parfumerie fine, bijouterie, horlogerie, montres de Lépine pour hommes et pour femmes, gravures et lithographies, sujets gracieux, portraits, tableaux à l'huile et miniatures, nécessaires de dame et pour hommes, boites en cartonnage et jeux divers pour étrennes, palatines, boas, manteaux de dames et pour hommes, sacs de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes, parapluies fins, ombrelles, cannes à poignards, à épée et autre, fusils, et ustensiles de chasse, jolis pistolets de poche, couteaux-poignards et poignards à gaine, coutellerie fine et ciseaux, gants en soie, un peu et fil d'Ecosse, chapeaux de soie première qualité et casquettes en drap fin, cravattes noires en gros grain et satin, cols en velour, satin, chaly et autres, chemises en toile, perkale et guinghams, porte-feuilles, brosses pour habit, à tête, &c., étuis à cigarres, bretelles en gomme, briquets de poche, lampes, quinquets, flambeaux en plaqué et bronze, papier à lettre fin; articles de bureaux, et un grand nombre d'objets de fantaisie, liqueur fine de Mari Brizard et Royer de Bordeaux, cages et graines pour oiseaux.
28 déc

$25 DE RECOMPENSE.

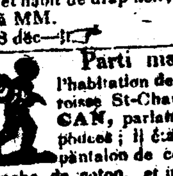

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
23 déc—1☞ FORSTALL & CO.

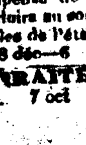

Parti marron le 8 du courant, de l'habitation de François Charbonnet, de la paroisse St-Charles, un nègre américain nommé CAN, parlant français, taille de cinq pieds 5 pouces; il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de cotonnade bleu et d'une chemise blanche, de coton, et un capot de couverture. Une récompense de dix piastres sera donnée à quiconque le conduira au soussigné, rue St-Louis, No. 41, où à une des geôles de l'état.
28 déc—6 L. CHARBONNET.

TRAITES sur France, à vendre par
7 oct P. J. TRICOU, rue St. Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu mardi prochain, 31 décembre, à 4 heures de l'après-midi, et au dernier domicile de feu Albert de Armas, rue de l'Hôpital, les effets mobiliers dépendant de sa succession. Conditions: Comptant.
Par ordre de la cour, 28 déc—3

PAR J LEVY & WHITING.

IL sera vendu samedi, 4 janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La goëlette MARTHA, telle quelle se trouve de l'autre bord du fleuve, elle a été construite depuis 3 ans environ, près de Pensacole en chêne vert et en cèdre; elle est doublée en cuivre et tire peu d'eau; on peut la considérer sous tous les rapports comme une goëlette de 1ère. classe.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 28 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi 4 janvier 1834, la négresse MILLY, âgée de 27 ans, bonne cuisinière et domestique; elle a été plusieurs fois malade et à cet égard n'est pas garantie, elle l'est sous les autres rapports.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Christy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 28 déc

PAR P. A. GUILLOTTE.

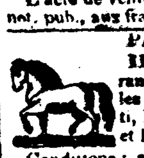

IL sera vendu à l'encan le samedi, 28 courant, à midi précises (au lieu ordinaire de telles ventes), sur la Levée, en face la Rue Conti, 16 MULES bien dressées; 5 Charrettes et harnais.

Conditions: au-dessous de $50 comptant, au-dessus de cette somme 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 25 déc—3

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 28 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Henriette, négresse âgée de 25 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son fils âgé de 6 ans, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant H. Pedesclaux, not. public. 25 déc

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett,

30 Beaux esclaves des deux sexes, accoutumés aux travaux d'une habitation, plusieurs ayant des talens, et propres au travail d'une presse à coton. Les petites affiches donneront, leur âge et qualités.

Conditions: 1 an de terme, en billets à domicile endossés à satisfaction par des résidants en ville et portant hypothèque. Les actes de vente par C. de Armas, aux frais des acquéreurs. 25 déc

PAR F. DUTILLET.

[illegible] vendu samedi prochain, 28 du courant, à midi, [illegible] Bourse de Hewlett, un TERRAIN situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Conti, mesurant 70 pieds [illegible] à la rue Bourgogne, sur 60 pieds français de [illegible] Conti, il y a sur le dit terrain, 3 maisons en [illegible]teaux, logeables, le terrain est entouré à neuf. Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 25 déc—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, CELESTE, négresse âgée de 35 ans, cuisinière, blanchisseuse, bon sujet, avec deux enfans Marianne, négrite âgé de 6 ans et son frère Frédéric, âgé de 3 ans.

MELITE, négresse créole, âgée de 24 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse, bonne domestique de maison et bonne gardienne d'enfans; le tout garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, au moment de la vente. 27 déc—2

Par Hewlett & Bright et Domingon.

IL sera vendu mardi, 31 courant, à la Bourse, à midi, DEUX TERRAINS de 120 pieds de face aux rues Apollo et Euterpe, (faubourg Annonciation) avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, à l'encoignure est une maison de maître bâtie de puis peu, briquetée entre poteaux, cour carrelée, cuisine, puits en briques, magasin en bois, latrines, pigeonnier. L'autre maison est en bois, bâtie récemment, puits en briques, cuisine, latrines. Le terrain est bon, et les banquettes sont très-élevées. Il s'y trouve des orangers et d'autres arbres. Le propriétaire invite les acquéreurs à visiter cette belle propriété, pour pouvoir l'apprécier. S'adresser sur les lieux, ou à l'encoignure des rues Bourgogne et St. Louis, No. 127. La propriété est située dans l'ilet après M. Babcock. 27 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 18 janvier prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, par ordre de la Cour des Preuves de cette ville, les biens suivans dépendant de la succession de Gertrude St-Cyr-Dubreuil, Vve. Michel de [illegible] savoir:

UN LOT DE TERRE situé rue St-Philippe, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 60 pieds de face, sur 80 pieds ou environ de profondeur; avec les édifices qui sont dessus.

ESCLAVES.

GABRIEL, nègre créole, âgé d'environ 28 ans; bon sujet, habitué au travail d'une imprimerie, et propre à tout.

BAZILE, nègre créole, âgé d'environ 22 ans, accoutumé aux travaux d'une imprimerie; domestique de maison et bon sujet.

MOSES, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, propre aux travaux d'une habitation; adonné à boire.

HELENE, mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, adonnée à boire.

MARI[illegible] créole, âgée d'environ 40 ans, un peu cuisin[illegible]euse et repasseuse.

NI[illegible] créole, âgée d'environ 18 ans, domestique [illegible] gardienne d'enfans, bon sujet.

[illegible] créole, domestique de maison très [illegible] 12 ans.

[illegible] d'environ dix ans, créole et bon [illegible]

[illegible] propriété payable à 1 et 2 ans de crédit, [illegible] 12 et 18 mois de terme, en billets par[illegible] à satisfaction, et assurés par hypothè[illegible] parfait paiement.

[illegible] raison ne sera faite des biens vendus, que [illegible] acquéreurs auront fourni leurs billets, et que les [illegible]

Les [illegible] de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 déc—4lps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu le samedi, 18 Janvier 1834, au café de la Bourse, à l'heure de midi, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession d'Albert de Armas, savoir:

1°. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue de l'Hôpital, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant au pied français 30 pieds de face sur 87 pieds de profondeur, avec les édifices qui s'y trouvent.

2°. Une négresse créole nommée Cécile, âgée d'environ 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; domestique de maison, bon sujet.

3°. Mariah, négresse âgée d'environ 27 ans, depuis [illegible] tems dans le pays, bonne garde-malade et un peu cuisinière et blanchisseuse, couturière, avec ses deux enfans Willis, négrillon de 8 ans, et Lucy, négrite de 5 ans.

4°. Gabriel, créole, enfant de Mariah, âgé d'environ 12 ans, très intelligent, et bon jockei.

5°. Anne dite Henny, sœur de Gabriel, âgée de plus de 10 ans.

6°. John, mulâtre âgé d'environ 14 ans, depuis son enfance dans le pays, domestique de maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont de bons sujets et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Le lot de terre, payables $1250 au 15 février 1834; $1250 au 15 février 1835 et le surplus à 18 mois de crédit.

Les esclaves Mariah, et ses 4 enfans Gabriel, Anne, Willis et Lucie, moitié comptant, et le reste au décembre 1834.

Cécile et John, payables à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Gustave Le Gardeur, aux frais des acquéreurs. 17 déc—4lps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 6 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Terrain situé au faubourg Montreuil, de cette paroisse, désigné par le No. 11, de l'ilet 5, sur le plan du dit faubourg déposé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, et mesurant au pied anglais, 53 pieds de face à la rue Désirée, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur; ensemble avec les édifices construits sur le dit terrain et consistant en une maison de 32 pieds carrés, nouvellement bâtie, briquetée entre poteaux, doublée en madriers et couverte en bardeaux, et une cuisine en bois, de deux appartements, avec cheminée double, et latrines; le tout en bon état.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale.

L'acte de vente sera passé par Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 déc—6lps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, il sera vendu vendredi, 3 janvier, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de Dame Louise Laurenti veuve Polinario Cienfugo, rue des Ursulines, entre Remparts et Bourgogne, les objets mobiliers dépendant de la succession.

Conditions: comptant. 21 déc—4

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Succession de Victor D[illegible] [illegible] est par le présent donné aux créanciers de la [illegible] et à tous les autres personnes que cela peut [illegible] déduire, sous dix jours à dater de la présente [illegible] les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains [illegible] conformément au dit compte, et la dite curatrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
28 déc W. F. C. DUPL[illegible]